



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 25 mars 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.2

1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LABARTHE-SUR-LEZE

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

| | |
|---|---|
| TOULOUSE METROPOLE | |
| ANDRE Gérard BAYONNE Serge COQUART Dominique DOITTAU Véronique FAURE Dominique FONTA Christian GRENIER Maurice GRIMAUD Robert HAJIJE Samir LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe | MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis MOUDENC Jean-Luc ROUGÉ Michel RUSSO Ida SANCÉ Bernard SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain SUSSET Martine TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice |
| SICOVAL | |
| DUCERT Claude SERIEYS Alain | LATTARD Pierre AREVALO Henri |
| MURETAIN | |
| MANDEMENT André SUTRA Jean-François | BEILLE Marc |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond | |
| AXE SUD | |
| PACE Alain | |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| | |
| CCRCSA | |
| COUCHAUX Christophe | |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BASELGA Michel, représenté par Mme RUSSO
BROQUERE Gilles, représenté par Mme URSULE
CARLES Joseph, représenté par M. SIMON
CHOLLET François, représenté par Mme SUSSET
COSTES Bruno, représenté par Mme FAURE
FOREST Laurent, représenté par M. LATTARD
LATTES Jean-Michel, représenté par M. MOUDENC
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
PERE Marc, représenté par M. SANCÉ

Délégués titulaires excusés

BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis

FRANCES Michel
LAFON Arnaud
MARIN Claude
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORINEAU Christine
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude

SAVIGNY Thierry
SERP Bertrand
SUAUD Thierry
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
DUFOUR Paul-Claude
GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel

LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
MORINEAU Christine
OBERTI Jacques
RAYNAUD Gilbert

RENAUX Catherine
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

| | | | |
|--------------------|------------------|---------------|--------------|
| Nombre de délégués | En exercice : 67 | Présents : 34 | Votants : 43 |
| | Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 43 |

Par courrier en date du 30 octobre 2015, la commune de Labarthe-sur-Lèze a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, son projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, avant mise à disposition du public.

La commune est située en territoire de Développement mesuré du SCoT.

Ce projet a pour objet :

- L'actualisation et la modification de l'Orientation d'aménagement (OA) du Secteur Centre, partiellement réalisée, et l'évolution de dispositions règlementaires de la zone AU éco correspondante, qui n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT ;
- la suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS), en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui concerne les zones UBi et UD, ainsi que de la taille minimale des parcelles, en l'absence de desserte par l'assainissement collectif, pour les zones UC, UD, UEco, UY, A et N ;

Tout en relevant que cette suppression ne fait que prendre acte d'une disposition légale d'application automatique, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que ces évolutions règlementaires permettraient des capacités nouvelles d'accueil de logements significatives.

De ce fait, devront être appréciés, dans le cadre de la révision du PLU engagée, les effets de ces suppressions :

- non seulement sur les modalités de mise en œuvre, voire les équilibres du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune (objectifs démographiques, mixité sociale...);
- mais, également, sur la traduction des objectifs et orientations du SCoT à cette même échelle, tout particulièrement en ce qui concerne les principes de polarisation et de modération de la consommation de l'espace.

En particulier, pour ce qui concerne les secteurs UC (60 ha environ), correspondant à des hameaux éloignés ou des extensions linéaires au-delà du centre-bourg de la commune, qui se caractérisent par une urbanisation lâche, et des capacités foncières, libres de construction, d'une certaine importance, les effets de la suppression de la taille minimale des parcelles pourraient conduire à des densités pouvant atteindre environ 40 logements par hectare.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre, sur ces secteurs, toutes dispositions permettant de garantir sa compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT (10 logements par hectare, au maximum).

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

De prendre acte des évolutions des zones U, A et N relatives au COS et à la taille minimale des parcelles, en invitant la commune à prendre toutes dispositions pour encadrer la constructibilité des secteurs UC, afin que les densités y restent compatibles avec celles recommandées par le SCoT ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable sur l'autre point du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Labarthe-sur-Lèze ;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Labarthe-sur-Lèze et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 29 mars 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC